



## L'avantage fiscal du service à la personne en 2017

*Des allègements fiscaux ont été mis en place par l'Etat pour faciliter l'accès des ménages aux services à la personne. L'association AILES est agréée par l'état pour vous fournir une attestation fiscale qui vous permettra d'en bénéficier.*

Pour qui ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les actifs*</li> <li>• Depuis le 01/01/2017 les retraités également</li> </ul> <p><i>* Les personnes au chômage doivent s'assurer d'avoir bien été inscrites à Pôle Emploi.</i></p>
Quels plafonds ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La réduction ou le crédit d'impôt correspondent à 50 % des sommes engagées dans l'année par votre foyer fiscal.</li> <li>• Le plafond annuel est de 12 000 € par an</li> <li>• Ce plafond peut être majoré jusqu'à un maximum de 15 000 € par an : <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ 1 500 € par enfant à charge</li> <li>➔ 1 500 € par membre de votre foyer âgé de plus de 65 ans</li> <li>➔ 1 500 € par ascendant de plus de 65 ans</li> </ul> </li> <li>• Si un membre du foyer est titulaire d'une carte d'invalidité d'au moins 80 % les dépenses sont retenues jusqu'à un plafond de 20 000 €.</li> </ul>
Quelles limites à ces plafonds?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le petit jardinage à domicile : plafond limité à 5 000 €,</li> <li>• L'assistance informatique et internet : plafond limité à 3 000 €,</li> <li>• Le petit bricolage : plafond limité à 500 € (une intervention ne peut dépasser 2 heures).</li> </ul>
Quelles dépenses sont éligibles ?	<p>Concernant les activités de service éligibles, les salariés doivent effectuer à domicile des tâches à caractère familial ou ménager. Il s'agit notamment des activités suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Garde d'enfants ;</li> <li>• Soutien scolaire ;</li> <li>• Assistance aux personnes âgées ou handicapées ;</li> <li>• Entretien de la maison et travaux ménagers ;</li> <li>• Petits travaux de jardinage ;</li> <li>• Prestations de petit bricolage ;</li> <li>• Prestations d'assistance informatique et internet.</li> </ul> <p>Certaines activités ne sont pas éligibles comme le déménagement par exemple. Vous pouvez retrouver la liste des services éligibles dans le code du travail (Article D7231-1).</p>
Comment faire ?	Indiquez le montant des dépenses facturées par l'association dans la case 7 DB, 7 DF ou 7 DD suivant votre situation sociale.

Exemple :

Un couple bi-actif a recours chaque semaine à un salarié d'AILES pour deux heures d'entretien de leur domicile sur 46 semaines par an pour un coût horaire de 21 €. La dépense annuelle du ménage est donc de 1 932 € (2 heures \* 21 € \* 46 semaines).

Ce couple bénéficiera donc d'un crédit d'impôt de 50 % qui sera de 966 € (1 932€ \* 50/100).

Cette somme sera déduite du montant de l'impôt dû. Si l'impôt dû est inférieur à l'avantage fiscal, le couple recevra un chèque du Trésor Public. Ce chèque sera du montant de la différence entre impôt dû et avantage fiscal.

Ces informations vous sont données à titre informatif. Des informations plus détaillées sont disponibles notamment sur <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile>